NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-215

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-10-06-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (janvier 2026) (30 pages) Page 3

R28-2026-10-06-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mars 2026) (22 pages) Page 34

R28-2026-10-06-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (avril 2026) (22 pages) Page 57

R28-2026-10-06-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (février 2026) (25 pages) Page 80

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2026-10-07-00009 - Arrêté n° SGAR/26-102 portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie (4 pages) Page 106

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-10-06-00007 - Arrêté n° SGAR 26-100??portant approbation de la convention constitutive modifiée??du Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN??(Centre Informatique et d'applications Numériques Normandie) (38 pages) Page 111

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-06-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (janvier 2026)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

SCEA FERME DU GRAND MESNIL
Madame DUFOUR Chantal
Messieurs DUFOUR Grégoire & Théophile
2, rue du Grand Mesnil
76890 BELLEVILLE-EN-CAUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur DUFOUR Théophile au sein de la SCEA FERME DU GRAND MESNIL**, pour une superficie de **204,46ha**, et de l'agrandissement de la société pour une superficie de **82,56ha** situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VAL-DE-SAÂNE	AC 323, AH 50, AH 51, AE 10, AE 179, AC 93p
CALLEVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES	AB 40, AB 43, ZA 5, ZD 48, ZD 49, ZE27, ZE 28, ZE 29, ZB 1, AD 53, ZA 47, ZD 11, ZD 20, ZD 23, ZD24, ZD 25, ZD 27, ZE 15, ZE 16, ZA 15, ZA 16, ZE 10, ZA 13, ZA 14
BELLEVILLE-EN-CAUX	B 849, B 851, B 838, ZA 4, ZA 7, ZA 8, B 664, A 25, A 314, A 315, A 318, B 805, B 18, B 886, B 850
SAINT-VAAST-DU-VAL	B 283, B 454p, B 457, ZA 2, ZA 3, ZA 21, ZA 22, ZA 23, ZB 1, ZB 29
LA FONTELAYE	AB 18, AB 19, AB 21, AB 22, AB 13, AB 14, AB 15, AB 16, AB 17
VIBEUF	ZB 38, ZC 26
QUINCAMPOIX	AP 14p, AP 12p, D 2, ZC 17, ZB 79, ZA 1p, ZC 29, D 455, D 456, D 457, D 458, D 459, D1, D6, D 8, D 9
BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	E 137

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-013**, à la date du : **20/01/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02 76 78 35 00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DELAUNAY
M. jean-Baptiste DELAUNAY
2, route de Bellefosse
76190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **1,9764 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	ZC 0018

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-001** à la date du : **2 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 17 FEV. 2026

EARL DU CHAMP DE L'ARBRE
Monsieur TABU François
219 route de Londinières
76630 DOUVREND

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **4,5503ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	B 451

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-006,** à la date du : **14/01/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02 76 78 35 00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL ROCH
Mme ROCH Brigitte & MM. ROCH Bertrand & Emmanuel
21, route de la vallée
76270 Sainte-Beuve-en-Rivière

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **112,4355 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAVAL	ZE0009 – ZE0029
MORTEMER	ZN0016 - ZO0017
QUIVRECOURT	AB0467 – AC0030 - AC0031
St-GERMAIN-SUR EAULNE	ZB0026 - ZM0014
Ste-BEUVE-EN-RIVIERE	AN0012 – AN0013 – AN0149 – AN0164 – AN0195 – AN0264 – ZA0028 – ZB005 – ZB0021 – ZB0022 – ZB0024 - ZB0025 – ZC0009 – ZC0010 – ZC0011 – ZC0012 – ZC0016 – ZC0019 - ZH0006

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-003** à la date du : **26 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 03 MARS 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Mme ELIOT Axelle
124, chemin du petit bois
76690 ESTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **0,95 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESTEVILLE	ZC 379p, ZC 381p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-014** à la date du : **20 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 3 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DECHAMPS FRERES
320, rue aux Moines
76660 MESNIL FOLLEMPRISE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **9,6070 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIERES EN BRAY	ZA 07

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-313**, à la date du : **26 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Rouen, le 17 FEV. 2026

GAEC DES FORRIERES
Monsieur ANGER Vincent
Madame ANGER Douce
296 impasse des Forrières
76690 LA RUE SAINT PIERRE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **5,5701ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST ANDRE SUR CAILY	ZH 9
QUINCAMPOIX	ZC 4

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-022**, à la date du : **27/01/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 27 JAN. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02 76 78 35 00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DU GENETAY
Mme & M. LAVISSE Philippe & Nathalie
20 impasse de la Cavée
76490 RIVES-EN-SEINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **4,851 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATTEVILLE-LA-RUE	ZN0223

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-005** à la date du : **14 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 06 FEV. 2026

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC QUEMIN
Messieurs QUEMIN François-Xavier et Clément
1409 rue Saint-Ouen
76780 HORVILLE LE HERON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de ***79,3820ha*** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOLLEVAL	C 74, C 75, C 78, C 87, C 92, C 101, C 161, C 166, C 283, C 303, C 321, C 322, C 323, C 376, C 79, C 95, C 96, C 98, C 100, C 226, C 282, C 278, C 280, B 26, B 27, C 316, C 149, C 318, C 151, C 152, C 153, C 154, C 155, C 156, C 157, C 159
BREMONTIER MERVAL	A 69, A 446, A 717, D 447, D 448

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7626-007,*** à la date du : ***27/01/2026.***

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Rouen, le 16 JAN. 2026

Monsieur LANNEL Frédéric
14 rue de la place
80140 MOUFLIERES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de ***6,3154ha*** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANDCOURT	ZH 4, F 169

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7625-294*** à la date du : ***15/01/2026.***

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

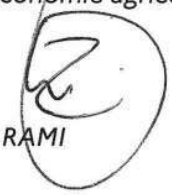
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02 76 78 35 00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. LEMOINE Alain
600, rue des Grands Mesnils
76850 LA CRIQUE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **3,58 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-VAAST-D'ÉQUIQUERVILLE	D0023 – D0025 - ZK0013

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-008** à la date du : **15 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Rouen, le 16 JAN. 2026

Monsieur LEVESQUE Geoffroy
1623 RUE VILLAINE
76850 BOSC LE HARD

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de ***0,3514ha*** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CRIQUE	AB 128

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7625-292*** à la date du : ***06/01/2026.***

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur NEVEU Benoît
881, rue des Pèlerins
SEVIS
76850 VAL-DE-SCIE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **8 ha 58 a 05 ca ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRACQUETUIT	C 93 – C 94 – ZK 03
ETAIMPUIS	ZR 09

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-015**, à la date du : **22 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 27 JAN. 2026

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL TOURNEUR
Messieurs PADOT THEVENET Yannick et TOURNEUR Olivier
14 route de Formerie – Le CAMP D'OS
76870 GAILLEFONTAINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de ***Monsieur PADOT THEVENET Yannick au sein de l'EARL TOURNEUR*** d'une superficie de ***118,5262ha*** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GAILLEFONTAINE	C 6, C 8, C 3, C 63, B 278, B 133, B 470, B 170, B 263, B 22, B 24, B 284, B 366, B 370, B 453, B 290, C 62, B 128, B 417, B 416, B 251, B 331, B 341
CONTEVILLE	D 201p, C 918, C 755, C 756, D 50, D 52, D 171, C 168, C 169, C 171, C 172, C 173, C 827, C 829, D 194, C 749, C 751, C 753, C 54, C 90, C 174, C 175, C 195, C 831, C 1082, D 5, D 6, D 23, D 193, D 16, D 17, D 26
CRIQUIERS	E 136, E 137, E 138, E 139, E 140, C 124

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7625-277***, à la date du : ***21/01/2026.***

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

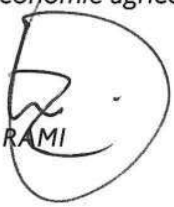
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 6 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur RABAEY Florent
169 rue Jacques Émile Blanche
76550 OFFRANVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surface au sien de la **SCEA DES EOLES**, d'une superficie totale de **92 ha 00 a 38 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARDOUVAAL	AB 57 – AB 58 – AB 15 – AB 16 – AB 14 – AD 34 – AD 39 – AB 03 – AB 61 – AB 62 – AB 60 – AB 56 – AD 38 – AB 12 – AB 13 – AD 40

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-009**, à la date du : **15 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 21 MAI 2026

SCA FRESNE VERTS
Madame HALLEUR Justine
5 rue de Beauthils
27150 MORGNY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **41,4247ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUF MARCHE	A 35, A 39, A 56, A 212, A 260, A 40, A 41

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-136**, à la date du : **23/01/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 19 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DE FONGUEUSE
Monsieur LEROY Guillaume
850 route de Fongueuse
76750 LONGUERUE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **9,8954 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT GERMAIN DES ESSOURTS	AK 9 – AK 10 – AK 29 – AK 57

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-306** la date du : **8 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 6 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Madame SERVAIS PICORD Laurine
2134 route de la Vallée
76590 TORCY LE GRAND

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **111,011 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAPELLE DU BOURGAY	ZB 14 – ZB 11
MUCHEDENT	A 22 – A 23 – A 156 – A 174
TORCY LE GRAND	B 11 – B 13 – B 20 – B 21 – B 22 – B 25 – B 26 – B 29 – B 139 – B 85 – B 116 – B 118 – B 141 – B 126 – B 130 – B 133 – B 143 – B 84 – A 78 – A 82 – B 15 – B 23 – B 94 – B 127 – B 128 – B 132 – B 134 – C 3 – C 8 – C 9 – C 11 – C 12 – C 15 – C 33 – C 34 – B 17
LES GRANDES VENTES	AH 01 – AH 55

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-020**, à la date du : **08 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Rouen, le 06 FEV. 2026

SCEA DE LA HETRAIE
Messieurs TESSON Stéphane et Julien
Monsieur HEUDE Hervé
1 rue des Fosses – Etocquigny
76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de ***Monsieur TESSON Julien au sein de SCEA DE LA HETRAIE*** d'une superficie de ***357,9415ha*** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN LE GAILLARD	AD 28, AD 243, AD 245, AD 247, AD 27, AD 37, AD 41, AD 190, ZK 20, ZL 27, ZK 19, ZL 18, ZL 31, AD 191, ZL 30, AH 36p, AH 107, AR 63, AR 134, AR 135, AR 136, AR 137, AR 139, AR 140, AR 121, AR 122, ZL 12, ZL 11, ZK 21, ZL 26
CRIEL SUR MER	D 147, D 148, ZP 6, ZP 18p
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	A 46, A 130, A 562, A 1089, B 30, B 464, B 80, A 1095, A 1096, A 16, A 14, A 18, A 119, A 345, A 346p, A 335p, A 336, A 339, A 340, A 341, A 693p, A 1094p
BELLENGREVILLE	B 224, B 322
MEULERS	ZD 34
FREULLEVILLE	A 169, A 170, A 190p, A 200, A 226
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	A 257, A 258, A 889, A 892, ZB 1, ZB 8, ZB 16, A 890, A 891
ARQUES LA BATAILLE	AP 64, AP 74, AP 75, AP 77, AK 100, AK 101p, ZA 6, ZA 7, ZB 1, ZB 20p
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	ZA 2, ZB 14, ZB 15, ZB 16
CANEHAN	B 224, B 225, B 226, B 227, B 228, B 229, B 230, B 326
AUBEMESNIL BEAUMAIS	ZB 3, ZB 4, ZB 7

SAINT AUBIN LE CAUF	A 83, A 252, A 253, A 254, A 255, A 23, A 24, A 75, A 78, A 79, A 80, A 248

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7625-318***, à la date du : ***27/01/2026.***

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 18 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL VOISIN
Monsieur VOISIN Clément
Hameau le Beau Fournier
1, chemin des Forrières
76740 BOURG-DUN

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **3,7024 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LAMMERVILLE	ZL 06

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-019**, à la date du : **26 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 24 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC FERME DES NOTS
Madame BERNARD Amandine
Monsieur BERNARD Mathieu
1461, route de Neufchâtel
76270 BULLY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **12,08 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BULLY	AI 27 – AI 28
ESCLAVELLES	AI 136 – AI 138 – AI 143 – AI 144 – AI 466 – AI 467

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-024**, à la date du : **28 janvier 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-06-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mars 2026)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 30 JUIL. 2026

Monsieur AUVRAY Alexandre
245 route de Suret
76450 SAINT VAAST DIEPPEDALLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation, d'une superficie totale de **90,2580ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECTOT LES BAONS	ZH 2, ZH 20, ZH 1, ZH 19
FLAMANVILLE	A 616, ZE 45
SAINT VAAST DIEPPEDALLE	AH 119, AH 120, AH 121, ZE 8, ZE 18, ZE 19, ZH 28, ZH 29, ZH 50, ZH 159, ZH 155, ZH 157, AH 146, ZE 4, ZE 6, ZE 21, ZH 17, ZH 35, ZH 49, ZH 60, ZH 61, ZH 62, ZH 98, ZH 146, ZH 111
DROSAY	ZD 13, ZD 42

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-028**, à la date du : **16/03/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 02 AVR. 2026

EARL BOYARD
Monsieur BOYARD Pierre-Baptiste
6 rue des Gamaches
80140 VISMES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **4,3792ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FRESLES	AM 11, AM 12

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-046**, à la date du : **23/03/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef de service



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole
Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 10 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DECONIHOUT
Monsieur DECONIHOUT Benoît
775 route de Betteville
76480 ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **8,056 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ÉPINAY-SUR-DUCLAIR	B 103 – ZA 5 – ZE 16 – ZE 19

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-308**, à la date du : **8 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef du service économie agricole

MINOR-ENOT Marlène

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Copy

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 14 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DES POMMIERS
Mme COULIOU Nadine & M. COULIOU Olivier
278, rue du Puits
76116 MARTAINVILLE-ÉPREVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **146,6041 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VASCŒUIL (27)	A 100 – A 102 – A 104 – A 106 – A 21 – A 92 – A 95 – A 98 – ZD 55
AUZOUVILLE-SUR-RY	ZD 23 – ZD 38
BOIS-L'ÊVEQUE	A 171 – A 175 – A 191 – B 154 – B 155 – B 157 – ZD 6p – ZD 7
CROISY-SUR-ANDELLE	A 1 – A 14 – A 4 – A 474 – A 476 – A 478 – A 480 – A 482 – A 488 – A 490 – A 5 – A 502 – A 506 – A 507 – A 510 – A 512 – A 514 – A 516 – A 66 – A 74 – A 77
ELBEUF-SUR-ANDELLE	C 164 – C 165 – C 218 – C 275 – C 276 – C 281
GRAINVILLE-SUR-RY	A 204 – A 708 – A 711 – A 797 – A 798 – A 799
LA HAYE	A 186
MARTAINVILLE-ÉPREVILLE	C 399 – C 72 – C 82 – ZC 26 – ZC 5 – ZD 22 – ZE 11 – ZE 21 – ZL 11 – ZL 15 – ZL 2 – ZL 3 – ZL 4 – ZL 5
MESNIL-RAOUL	ZC 29
MORVILLE-LE-HÉRON	B 158 – B 177 – B 178 – B 179 – B 180 – B 182 – B 184 – B 185 – B 186 – B 199 – B 200 – B 326 – B359
RY	B 275 – B 343
ROUVRAY-CATILLON	ZA 16 – ZA 17
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	B 217 – B 219 – B 220 – B 221 – B 224 – B 243 – B 410
SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL	AM 117
SERVAVILLE-SALMONVILLE	ZE 11 – ZE 14 – ZE 14 – ZE 16 – ZE 17 – ZE 18 – ZE 19 – ZE 4 – ZE 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-047** à la date du : **30 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Copy

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 17 AVR. 2026

GAEC DU BEAU SOLEIL
Messieurs MARTEL Alexandre et Christian
1 chemin du moulin à l'huile
76660 FREAUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **12,6189ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FREAUVILLE	AE 14, AE 37, ZA 5, AI 35, AI 36

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-077**, à la date du : **25/03/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

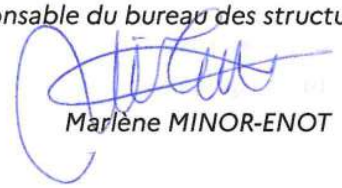
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 17 AVR. 2026

Monsieur QUESNEL Nicolas
184 impasse du Château du Bourg Naudin
76190 TOUFFREVILLE LA CORBELINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **12,3186ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZEBOSC	C 188, C 149, C 186

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-079**, à la date du : **26/03/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

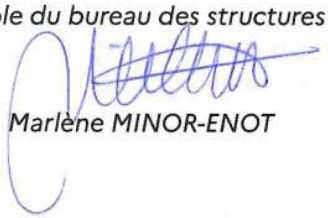
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 17 AVR. 2026

SCEA FERME DU RAMBOC
M. LENDORMY Thierry
Mme LENDORMY Bénédicte
45 Le Ramboc
76400 EPREVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **100,6508ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANIQUERVILLE	A 68, A 67, A 255, A 119, A 120, A 432
HEUQUEVILLE	ZB 12
SAINT JOUIN BRUNEVAL	BN 126, BR 7, BN 100, BN 109, BR 3, BN 107, BN 105, BN 106
EPREVILLE	A 97, A 8, A 7, A 6, A 9, A 103, A 1, A 5, A 4, A 1060

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-066**, à la date du : **10/03/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 17 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. VISSE Nicolas
1, rue de l'Epte
76220 CUY-SAINT-FIACRE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **52,9273 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY-SAINT-FIACRE	B 238 – B 242 – B 243 – B 245 – B 246 – B 248 – B 250 – B 429 – B 494 – B 496

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-080** à la date du : **27 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 24 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Mme BERTRAND Sophie
LA FOLIE
76780 LA CHAPELLE SAINT OUEN

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **111 ha 46a 22 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIGY-EN-BRAY	B 487 – B 30 – B 61 – B 62 – B 66 – B 69 – B 114 – B 118 – B 120 – B 130 – B 596 – C 43 – E 121 – E 239 – E 240 – E 308 – E 144 – E 173 – E 313 – B 94 – E 416 – E 248 – E 180 – B 32 – E 295 – D 87 – D 274 – D 275 – B 121 – B 127 – B 129 – B 131 – B 314 – B 482 – D 85 – D 150 – D 151 – D 272 – D 276 – E 179 – E 296 – F 86 – C 21 – C 22 – D 148 – D 149 – B 63 – B 60 – B 71
ARGUEIL	A 36
LE HERON	C 34 – C 27
MAUQUENCHY	B 261 – B 295 – B 361
NOLLEVAL	A 102 – A 109 – A 110 – A 111 – A 113 – A 283
FRY	A 188 – A 67 – A 72 – A 76 – A 79 – A 180
LA HALLOTIERE	A 214
LA CHAPELLE SAINT OUEN	A 28

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-071**, à la date du : **17 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 24 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Mme DUVAL Nathalie
247, chemin de la Maré aux sangsues
76550 HAUTOT SUR MER

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **33 ha 49 a 41 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUTOT-SUR-MER	AC 72 – AC 73 – AC 210 – AC 212 – AK 26 – ZB 9 – ZB 10 – ZB 17 – ZB 30 – ZB 114

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-037**, à la date du : **23 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL D'ORMESNIL
97, route d'Ormesnil
76690 FRICHEMESNIL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **8 ha 01 a 38 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONT CAUVAIRE	A 33 – A 36 – A 37
FONTAINE LE BOURG	B 167

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-012**, à la date du : **26 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DE BREQUIGNY
256, route du pont du thil
BREQUIGNY
76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **3 ha 16 a 44 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN OSMONVILLE	ZO 27 – AT 65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-057**, à la date du : **3 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DEBRIS
M. DEBRIS Nicolas
M. DEBRIS Vincent
M. DEBRIS Eric
941, rue de la Haute Folie
76790 LES LOGES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Monsieur DEBRIS Nicolas au sein du **GAEC DEBRIS** sans apport de surface, d'une superficie totale de **124 ha 27 a 66 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GERVILLE	ZC 02
FROBERVILLE	ZA 23 – ZI 02 – ZI 05 – ZI 06
VATTETOT SUR MER	ZB 16 – ZA 25 – ZD 11 – ZD 12 – A 282 – A 283 – A 594 – B 258 – ZC 10 – ZC 18 – ZD 15 – ZD 33
LES LOGES	ZC 20 – ZE 18 – ZE 19 – ZC 19 – B 334 – B 335 – ZM 02 – ZM 08 – B 332 – B 988 – B 831 – ZC 50 – ZC 58 – ZD 03 – ZD 10 – ZD 11 – ZD 12 – ZD 13 – ZD 42 – ZD 52 – ZE 50 – ZM 01
SAINT LEONARD	ZC 08

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-058**, à la date du : **3 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DEBRIS
941, rue de la Haute Folie
76790 LES LOGES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **59 ha 70 a 43 ca ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES LOGES	ZC 46 – ZC 60 – ZI 34 – ZE 47 – ZE 70 – ZI 33 – ZC 25 – ZE 59 – ZD 46 – ZD 15 – ZC 26 – ZD 49 – ZE 3 – ZD 45 – ZD 44 – ZC 12 – ZI 164 – ZE 01
VATTETOT SUR MER	ZC 27

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-059**, à la date du : **3 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 24 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SARL VILLIERS
1 B LES COMMUNES-COUPIGNY
76390 ILLOIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **4 ha 89 a 84 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
REALCAMPS	ZB 12 – ZB 13 – ZB 14

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-065**, à la date du : **10 mars 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-06-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (avril 2026)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 20 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. AUBER Benoît
5, rue Saint-Amator
76170 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **3,392 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANQUETIERVILLE	B 7 – B 15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-094** à la date du : **13 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 11 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. BOUVAERT Mathieu
32, impasse de l'orée du bois
76850 GRIGNEUSEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une superficie totale de **85,2494 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	ZH 5 – ZH 6
FONTAINE-LE-BOURG	A 64 – A 66 – A 72 – A 85 – A 90 – A 210 – A 282p – A 283 – C 184 – C 201 – D 8p – D 9 – D 488 – ZA 2 – ZA 3 – ZA 4 – ZA 19 – ZA 25 – ZA 26 – ZA 28
MONT-CAUVAIRE	A 7
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	B 369 – B 662 – B 664p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-010** à la date du : **05 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 28 AVR. 2026

GAEC MTDS
Madame BREUIL Mathilde
Monsieur MOINET Matthias
2448 chemin de Hyaumet
76220 DAMPIERRE EN BRAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame BREUIL Mathilde au sein du GAEC MTDS**, d'une superficie totale de **173,1338ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MENERVAL	B 255, B 258, B 431, B 434, A 266, B 119, B 120, B 123, B 126, B 127, B 128, B 129, B 141, B 144, B 267, B 362, B 364, B 436p, C 49, C 50
GRUMESNIL	C 3, C 23, C 25, C 456, C 514, C 22, C 455
MAUQUENCHY	B 21, B 23, B 25
RONCHEROLLES EN BRAY	B 288, B 300p, B 301, B 302, B 303, B 304, B 305p, B 307, B 308
DAMPIERRE EN BRAY	A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 68, A 185, A 186, A 402, C 145, C 146, C 157, C 164, C 356, A 69
GANCOURT SAINT ETIENNE	B 160, B 349, B 321, B 192, B 193, B 212, B 213, B 292

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-062**, à la date du : **21/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole :

Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 29 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
l'EARL BOYARD
M. BOYARD Pierre-Baptiste
6, rue de Gamaches
80140 VISMES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **1,9785 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES GRANDES VENTES	AD 93 – AD 113 – AI 100

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-108** à la date du : **22 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

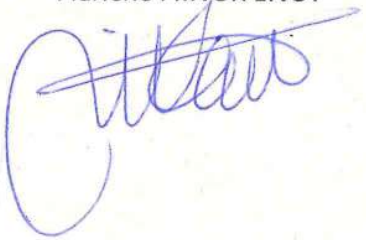
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 14 AVR. 2026

EARL LA FERRIERE
M. MALANDAIN Clément
1676 La Ferrière
76360 PISSY POVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **17,62ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESLETTES	ZH 28, ZH 56

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-041**, à la date du : **09/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - R28-2026-10-06-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (avril 2026)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 27 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL LEMERCIER
M. LEMERCIER Philippe
M. LEMERCIER Alexis
260, rue André Nothias
76590 LA CHAUSSÉE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur LEMERCIER Alexis au sein de l'EARL LEMERCIER**, d'une superficie totale de **74,5488 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSÉE	B 323 – B 413p – ZD 1 – ZD 2 – ZD 4 – ZD 15p – ZH 6 – ZH 9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-103** à la date du : **12 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 22 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC EUDIER
MM. EUDIER Emmanuel, Guillaume, Florian & Anatole
1175, route de Doudeville
76190 HAUTOT-SAINT-SULPICE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de M. EUDIER Anatole au sein du GAEC EUDIER, d'une superficie totale de **168,8733 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANVEVILLE	AE 304 – ZB 13 – ZC 9
LES HAUT-DE-CAUX	ZD 1
HAUTOT-SAINT-SULPICE	B 242 – B 243 – B 576 – ZE 13 – ZE 14 – ZH 1 – ZH 2 – ZH 3 – ZH 4 – ZH 6 – ZH 7 – ZH 18
ROCQUEFORT	AD 42 – AD 43 – AD 44 – AD 49 – AD 67 – ZA 6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-091** à la date du : **09 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 21 AVR. 2026

GAEC THIBOUT
Mme THIBOUT Florence
M. THIBOUT Antoine
10 route de Bonnerue
76660 CLAIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **109,916ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRADIANCOURT	ZD 48, AD 54, ZD 55, ZD 4, ZD 37, ZD 5, ZD 42, ZD 47, ZD 10
BOSC MESNIL	AK 45, AK 46, AK 47, ZB 7, ZB 6, AK 41, AK 44, AK 48, AK 49, AK 50, AK 52, AK 53, AK 61, AK 62, AK 77
NEUFBOSC	AE 81, AE 35
FONTAINE EN BRAY	AD 4, AD 67, AD 3, AD 108
BAILLOLET	ZC 9, AH 203, AH 205, ZC 28, AE 79
CLAIS	AM 43, AM 42, AB 83, AL 4, AL 15, AL 16, AL 51, AM 16, ZC 4, AM 4, AM 35, AM 36, AM 37
LUCY	AC 61, AC 70, ZC 11
SAINT MARTIN L'HORTIER	AB 36
NEUVILLE FERRIERES	AP 4, AP 109

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-081**, à la date du : **17/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole :

Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 06 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. LEGER Damien
27, route d'Ymare
76520 SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **12,8081 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC-BORDEL	A 35 – A 36 – A 62 – A 146 – A 147 – A 166
BOSC-LE-HARD	ZM 327
ÉTAIMPUIS	ZV 12

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-106** à la date du : **28 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 14 AVR. 2026

SCEA LEGOIS PERE FILS
Messieurs LEGOIS Alexandre, Quentin et Joël
175 rue Saint Jean-Baptiste
76590 LA CHAUSSEE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans la SCEA LEGOIS PERE FILS, d'une superficie totale de **111,3668ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSEE	A 424, A 465, A 46, A 468, A 511, A 190, A 423, A 467, A 493, ZB 6, ZA 33, A 169, ZA 8, ZA 16, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZE 12, ZE 33, B 10, B 331, ZE 19, A 190
ANNEVILLE SUR SCIE	ZC 49
LONGUEVILLE SUR SCIE	A 3, A 107, A 388, A 570, C 14
ST MACLOU DE FOLLEVILLE	AR 63, AR 36
ST AUBIN LE CAUF	C 146, C 148, C 32, C 31, C 29, C 78, C 28, C 38, C 37, C 36, C 30, C 3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-278**, à la date du : **02/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres

faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 20 AVR. 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Mme LEMARCHAND Pauline
1407, route de Crevecœur
76230 QUINCAMPOIX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **15,975 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUINCAMPOIX	D 455 – D 456 – D 457 – D 458 – D 459

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-085** à la date du : **03 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole :

Manuel BAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 28 AVR. 2026

SCEA DE LA HAUTE BELLOY
Madame CLAY Stéphanie
Monsieur CLAY David
Ferme de la Belloye
76270 CALLENGEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **21,5060ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CALLENGEVILLE	ZS 31, ZE 16
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 21, AI 22, AI 27, AI 32, AH 132

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-093**, à la date du : **10/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole :

Manuel RAMI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 27 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA EGGS & CAUX
M. LEMERCIER Alexis
8, rue de la voie Romaine
76590 SAINTE-FOIX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution de société, d'une superficie totale de **9,6 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSÉE	ZD 15p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-104** à la date du : **23 avril 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 28 AVR. 2026

EARL FERME THILLARD
Mme DUMONT THILLARD Justine
M. DUMONT Jonathan
963 rue du Centre
76270 NESLE HODENG

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame DUMONT THILLARD Justine au sein de l'EARL FERME THILLARD**, d'une superficie totale de **90,9973ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NESLE HODENG	AR 41, AR 62, AR 63, AR 65, AR 66, AT 18, AT 20, AR 1, AR 2, AT 21, AR 31, AR 44, AR 46, AR 55, AR 61, AR 47, AR 73, AR 34, AR 71, AR 38, AR 48, AR 49, AR 50, AR 51, AR 52, AR 35
BOUELLES	AH 58, AH 59, AH 60, AH 81, AH 82, AH 87, AH 166, AH 97, AH 96, AH 85, AH 95, AH 84, AH 167, AH 98, AH 99
SAINT SAIRE	AD 109, AI 2, AI 3, AH 121, AH 32, AH 43
NEUVILLE FERRIERES	AL 31, AL 33, AM 14, AC 16, AD 31, AD 151
NEUFCHATEL EN BRAY	AP 29, AP 30, AP 28
MESNIL MAUGER	B 144, B 146, B 156, B 271, B 152, B 163
SAINT GENEVIEVE	AL 36, AL 37, AL 38, AL 65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-088**, à la date du : **20/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole :

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 06 MAI 2026

GAEC VASSARD
M. VASSARD Paul
M. VASSARD Bruno
51, rue du Bucq
76630 ENVERMEU

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur VASSARD Paul au sein du GAEC VASSARD**, d'une superficie totale de **237,8249ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BELLEVILLE SUR MER (PETIT-CAUX)	ZA 132, ZB 16, ZB 35, ZB 24
INTRAVILLE (PETIT CAUX)	ZC 21, ZD 33, ZD 1
GOUCHAUPRE (PETIT CAUX)	ZC 36
GLICOURT (PETIT CAUX)	A 217, ZB 54
ENVERMEU	A 408, A 487, A 539, A 683, ZA 7, ZA 16, ZA 22, ZA 37, ZA 39, ZA 40, ZB 9, ZB 20, ZB 37, ZB 6, ZB 7, ZA 8, A 152, A 222, A 223, A 226, A 224, A 230, A 232, A 252, A 259, A 318, A 321, A 322, A 327, A 387, A 163, A 214, A 215, A 216, A 217, A 324, A 378, A 377, A 685, ZB 12, ZB 47, A 323, A 325, A 205, A 275, A 276, A 277, ZA 21, A 339, ZA 41, A 340, A 213, A 609, ZB 15, ZB 13, ZB 46, A 587, A 672, ZA 10, ZA 9, A 72, A 231, A 311, A 316, A 317, A 320, A 462, A 631, A 673, A 221, ZA 8, ZB 10, A 225, A 312, A 313, A 331, A 651, A 653, ZA 31, A 388, A 525, ZA 32, A 285, A 291, A 315, A 329, A 332, A 341, A 344, A 379, A 513, A 260, A 314, A 330

SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	ZD 17, ZN 3, ZN 4
AVESNES EN VAL	C 199, C 200, ZR 33
LES IFS	B 177, B 135

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-198**, à la date du : **24/04/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-06-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (février 2026)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

EARL DE LA FAUCONNERIE
Madame BEAUDET Hélène
Monsieur DOUILLET Baptiste
344 chemin de la Fauconnerie
76190 BLACQUEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame BEAUDET Hélène au sein de l'EARL DE LA FAUCONNERIE** d'une superficie de **68,4975ha** et de son agrandissement d'une superficie de **121,2803ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BLACQUEVILLE	ZB 11, ZB 13, AC 229, ZD 12, ZC 22, ZB 14, ZC 24, AD 52, AD 53, ZC 1, ZC 21, ZC 23
ST MARTIN DE L'IF (BETTEVILLE)	AD 1, AD 165, AE 75, AE 82, AE 153, AE 74, AE 80, AE 148, AE 184, AE 186
STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	ZE 451, ZE 453
GOUPILLIERES	AC 93, AC 94
BARENTIN	AK 274, AO 27, AO 28, AP 4, AP 5, AP 6, AP 7, AP 8, AP 35, AP 36, AI 15, AI 16, AI 19, AI 20, AI 24, AI 25, AI 26, AI 27, AI 28, AI 29, AI 31, AI 55, AI 59, AI 60, AI 61, AI 63, AI 64, AI 65, AI 66, AI 67, AI 68, AI 72, AI 82, AI 84, AI 90, AI 98, AK 272, AO 24, AI 96, AI 47, AI 48 ,AI 70, AI 71
FRESQUIENNES	BH 51

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-011**, à la date du : **26/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de

la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

EARL DE LA FORGE
Madame ETANCELIN Nathalie
Monsieur ETANCELIN Christophe
223 route de la plaine
76560 VEAUVILLE LES QUELLES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **3,2710ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	B 260

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-025**, à la date du : **23/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

EARL DES TISSERANDS
M. LEGER François-Marie
Mme LEGER Marie-Laure
220, route de Saint Laurent
76560 BERVILLE EN CAUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **1,9005ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERVILLE EN CAUX	B 52, B 53

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-223**, à la date du : **18/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

GAEC DE RIBERTOU
Messieurs DOLBEC Romain et Loïc
Madame DOLBEC Lydie
2190 Route de la Cavée
76870 BEAUSSAULT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **2,8895ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELLECOURT	AC 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-267**, à la date du : **18/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

Monsieur LEGER Grégoire
La Ferme de Mon Père
2 bis impasse du Cartot
76280 ANGERVILLE L'ORCHER

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **7,1271ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE L'ORCHER	A 357, B 1350

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-273**, à la date du : **24/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 03 MARS 2026

SCEA HAMEAU DU PLESSIS
Mme SALLIOT Véronique
M. SALLIOT Bernard
969 rue des Ecoles
76940 VATTEVILLE-LA-RUE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame SALLIOT Véronique au sein de la SCEA HAMEAU DU PLESSIS**, d'une superficie totale de **52,5637ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT	ZE 50
VATTEVILLE LA RUE	ZK 74, ZD 14, ZK 72, ZC 27, ZC 28, ZC 29, ZD 10, ZD 138, ZD 144, ZK 36, ZD 1, ZK 71, ZK 77, ZK 14, ZK 278, ZK 276, ZC 7, ZD 4, ZK 27, ZK 15, ZD 158, ZD 9, ZD 160, ZD 11
ARELAUNE EN SEINE	ZE 103, ZB 69, ZE 102

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-220**, à la date du : **18/02/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention

d'une autorisation tacite.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 10 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL MIUS
21, route de Theuville
76540 GERPONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation sans apport de surface de Monsieur MIUS Marc-Antoine au sein de l'**EARL MIUS**, d'une superficie totale de **130 ha 92 a 00 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE LA MARTEL	ZK 16 – ZK 20
THEUVILLE AUX MAILLOTS	A 644 – ZD 12 – ZD 13 – ZD 14 – ZC 24 – ZC 17
GERPONVILLE	A 05 – ZC 12 – ZA 63 – ZA 11 – ZA 17 – B 170 – ZA 65 – B 142 – B 143 – B 168 – ZC 05 – ZC 04 – ZC 03 – A 398 – A 266 – ZA 07 – ZA 09 – ZA 18 – ZA 72 – ZA 15 – ZA 60 – B 171 – B 174 – B 62 – B 313 – ZB 92 – ZA 61 – ZA 05 – A 272 – A 313 – A 734 -
BEUZEVILLE LA GUERARD	ZD 09
RIVILLE	ZA 36 – ZI 08
SASSETOT LE MAUCONDUIT	ZC 29 – ZC 31
OURVILLE EN CAUX	ZD 13 – C 910
NORMANVILLE	ZB 92
COLLEVILLE	B 29 – B 31 – B 32 – B 34 – B 74 – B 75 – B 530 – B 539

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-023**, à la date du : **19 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 2 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur FOURNOT Pierre
1037 route de Conteville
76870 BEAUSSEAULT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **95,98 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FLAMETS-FRETILS	XA 20 – XA 31
BEAUSSAULT	ZB 01 – B 372 – B 55 – B 52 – B 51 – B 50 – B 48 – B 49 – B 184 – B 46 – B 320 – B 185 – B 45 – B 61 – C 314 – C 125 – C 127 – C 134 – C 136 – C 138 – C 139 – C 141 – C 131 – C 137 – C 178 – C 429 – B 137 – C 428 – C 499 – C 221 – C 220 – C 140 – B 337 – C 463 – B 53 – C 126 – C 130 – C 133 – C 129

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-031**, à la date du : **6 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 23 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DE LA FERME DU TEMPLE
Monsieur FIHUE Gauthier
Monsieur NICOLAS Rémi
60, route des Grandes Ventes
76660 OSMOY SAINT VALERY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution du **GAEC DE LA FERME DU TEMPLE** (entre Monsieur **FIHUE Gautier** qui met à disposition les parcelles exploitées auparavant en exploitation individuelle et Monsieur **NICOLAS Rémi** qui s'installe sans apport de surface supplémentaire), d'une superficie totale de **185,1171 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OSMOY SAINT VALERY	ZH 9-ZI 19 – E 142 – E 144 – E 146 – ZK 3 – ZH 23 – D 187 – D 191 – D 237 – D 291 – D 293 – ZI 11 – ZI 23 – ZI 24 - D 190 – D 192 – D 262 – ZI 12 – ZI 13 – ZK 16 – E 136 – E 137 – E 212 – ZH 18 – E 119 – E 165 – E 43 – ZL 07 – E 21 – E 195 – E 258
BURES EN BRAY	ZA 16 – ZA 18 – ZA 19 – A 02 – A 03 – A 544 – A 01 – A 297
MESNIL FOLLEMPRISE	AB 17 – AB 214 – AB 284 – AB 21 – AC 08 – AC 09 – AC 72

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-043**, à la date du : **16 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef du service

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 25 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DE BELLAUNAIE
THILLARD Albane
THILLARD Florian
142, rue du Petit Beaussault
76870 BEAUSSAULT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution de votre société (**SCEA DE BELLAUNAIE**), d'une superficie totale de **78,1854 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NESLE-HODENG	AK 25 – AK 53 – AK 54 – AK 55 – AK 56 – AN 87 – AN 10 – AN 13 – AN 57 – AN 06 – AN 08 – AN 27 – AN 70 – AO 33 – AO 34 – AO 54 – AO 29 – AO 51 – AN 18 – AN 12 – AN 20 – AN 03 – AN 68 – AN 72 – AN 01 – AN 93 – AN 94 – AN 95 – AN 25
SAINT-SAIRE	AR 66 – AR 87 – AN 51 – AR 05 – AR 73 – AR 83 – AR 65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-063**, à la date du : **25 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres

faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef du service

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 19 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DU FAYET
Monsieur VERVAEKE Denis
Monsieur VERVAEKE Julien
160 Impasse du Fayet
76760 SAUSSAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de Monsieur VERVAEKE Julien par son admission au sein de la **SCEA DU FAYET** sans apport de surface, d'une superficie totale de **314,71 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECOT L'AUBER	ZD 01 – ZD 02 – ZD 08 – ZD 25 – ZD 27 – ZD 26 – ZD 24
SAUSSAY	ZA 03 – ZA 27 – A 71 – A 73 – ZA 14 – ZA 16 – A 52 – A 53 – A 59 – A 69 – A 70 – A 72 – A 74 – A 100 – A 226 – A 229 – A 230 – A 241 – A 242 – A 254 – A 296 – A 343 – A 344 – A 345 – A 346 – A 347 – A 356 – ZA 15 – ZA 17 – ZA 18 – ZA 19 – ZA 26
LIMESY	AC 118 – AB 37 – AB 38 – AB 39 – AB 40 – AB 41 – AB 42 – AB 44 – AB 84 – AC 73 – AD 35 – AD 68 – AD 91 – AD 96 – A 70 – AB 43 – AB 47 – AB 48 – AB 51 – AB 52 – AB 53 – AC 91 – AC 105 – AC 181 – AC 182 – AC 183 – AC 188 – AC 190 – AC 196 – AC 197 – AC 209 – AO 67 – AO 21 – AD 94 – AM 10 – AM 13 – AM 30 – AM 32 – AM 36 – AM 37 – AM 38 – AM 46 – AM 91 – AM 93 – AM 104 – AO 34 – AO 35
SAINTE AUSTREBERTHE	AB 01
SAINT MATIN AUX ARBRES	ZD 02 A
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	A 23 – A 204 – A 205
EMANVILLE	AC 168
YERVILLE	A 100 – A 101 – C 451 – ZB 04 – ZB 05
HUGLEVILLE EN CAUX	ZB 09

VIBEUF	ZB 17 – ZB 25

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-049**, à la date du : **23 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef du service

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 16 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DU FOND DES MARES
Monsieur MARICAL Jean-Bernard
Madame MARICAL Céline
134, route du fond des mares
76490 ANQUETIERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **13,2241 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THIERGEVILLE	ZA 63 – ZA 29 – A 216 – A 381 – A 107 – A 106

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-036**, à la date du : **10 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
l'adjointe au responsable du service

Marlène MINOR-ENOT

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 9 avril 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DUSSAUX
535, route de Maucomble
76680 BOIS MESNIL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **2 ha 40 a 53 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN OSMONVILLE	AP 27

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-054**, à la date du : **25 février2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 24 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DUVAL
M. DUVAL Thomas
M. DUVAL Nicolas
M. DUVAL Bertrand
18 Rue du Château
76590 SAINTE-FOY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **4 ha 67 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT PIERRE BENOUVILLE	ZC 186 – ZC 05p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-029**, à la date du : **5 février2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 16 mars 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Madame SERVAIS PICORD Laurine
2134, route de la vallée
76590 TORCY LE GRAND

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **4,9635 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TORCY LE GRAND	B 137 – B 157 – B 140 – B 125 – B 138

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-063**, à la date du : **25 février 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/Le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef du service

Marlène MINOR-ENOT

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-07-00009

Arrêté n° SGAR/26-102 portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

Arrêté n° SGAR/26-102
portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural, et notamment les articles R. 621-30 à D. 621-38,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2023 portant nomination des membres du comité régional des céréales de Normandie,

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées,

Considérant

- qu'il y a lieu de créer un Comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales,

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

ARRÊTE

Article 1er ***Sont nommés en qualité de membres du comité régional des céréales de la région Normandie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté :***

<u>a) Quatorze représentants des producteurs de céréales</u>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Quatre choisis parmi les représentants de la coopération agricole :
- Madame BOUDET-GUTH Sonia
- Monsieur CHARPENTIER Jérôme
- Monsieur CASTEL Gontran
- Monsieur DECLERCQ Antoine

Deux proposés par les Chambres d'agriculture de Normandie :
- Monsieur LOUVEL Damien
- Monsieur DE LESQUEN Geoffroy

Huit proposés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles :
- Monsieur BOULON Emmanuel
- Monsieur DOUCHY Denis
- Monsieur GEORGE Bertin
- Monsieur DUCHEMIN Anthony
- Monsieur LOISEAU Romain
- Monsieur LOZIER Jean-Bernard
- Monsieur RICOUARD Jean-Baptiste
- Monsieur PREVOST Samuel

b) ***Deux représentants des négociants*** :
- Monsieur BALOCHE Florian
- Monsieur DATIN Alain

c) ***Deux représentants des meuniers*** :
- Monsieur DELOINGCE Lionel
- Monsieur VARENNES Jean

d) ***Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail*** :
- Monsieur BELLEC Jean-Pierre
- Monsieur JAN Gwenaël

e) ***Deux représentants d'entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales*** :
- Monsieur PORET Patrick
- Monsieur SUZANNE Fabrice

f) ***Le représentant du Conseil régional de Normandie*** :
- Le président du Conseil régional ou son représentant

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

g) ***Deux représentants de l'Administration*** :
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant
- La directrice régionale des douanes et droits directs ou son représentant

Article 2 La durée du mandat des membres du Comité régional des céréales, visée à l'article 1, autres que les représentants de l'administration, est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable, dans les conditions prévues à l'article D.621-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 Le secrétariat du Comité régional des céréales est assuré par un agent de FranceAgriMer à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Article 4 L'arrêté du préfet de la région Normandie du 11 juillet 2023, portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie, est abrogé.

Article 5 Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Rouen, le - 7 OCT. 2026

Le Préfet,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-06-00007

Arrêté n° SGAR 26-100 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN (Centre Informatique et d'applications Numériques Normandie)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-100
portant approbation de la convention constitutive modifiée
du Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN
(Centre Informatique et d'applications Numériques Normandie)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le chapitre II (article 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêts publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° SGAR 25-040 en date du 20 mai 2025 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN (Centre Informatique et d'application Numériques Normandie) ;

Vu l'arrêté complémentaire n° SGAR 26-025 portant prorogation de la convention constitutive du GIP CRIANN pour une durée de cinq mois, afin de permettre au GIP CRIANN de se mettre en conformité avec les prescriptions listées dans l'arrêté n° 25-040 du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 22 septembre 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Pôle modernisation et moyens
Poste : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public dénommé « Centre Informatique et d'Applications Numériques Normandie » (CRIANN) est approuvée.

La convention modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Afin d'apprécier la soutenabilité pluriannuelle de l'établissement, le GIP CRIANN devra communiquer au préfet de région et à la DRFIP une actualisation des projections financières présentées dans son plan d'activités 2027-2029, notamment au vu des états financiers 2026.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 octobre 2026

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CRIANN

Convention constitutive modifiée

du

Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie

(GIP CRIANN)

Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie – Groupement d'Intérêt Public
Technopôle du Madrillet, 745 avenue de l'Université, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
Tél. : 02 32 91 42 91 – admin@criann.fr – http://www.criann.fr/
SIRET N° 383 599 990 00025 - CODE APE 7219Z

Préambule

Il est rappelé que le Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional d'Informatique et d'Applications Numériques de Normandie, ci-après désigné le Groupement, le GIP CRIANN ou CRIANN, a été créé le 29 mai 2025 pour une durée d'un an. Il est issu de l'association du même nom, dont la transformation vers le GIP a été actée le 26 septembre 2025.

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (articles 98 à 122) ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Il a été convenu entre les membres du Groupement, désignés à l'article 5 de cette présente convention, ce qui suit :

I. CONSTITUTION

Article 1 - Dénomination

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « Centre régional informatique et d'applications numériques de Normandie ». Son sigle est « CRIANN ».

Tous les actes et documents du Groupement constitué par les présentes, destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront lisiblement la dénomination mentionnée ci-dessus suivie de la mention « Groupement d'intérêt public ».

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1. Objet du GIP

Le Groupement est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative, juridique et financière.

Ce GIP à caractère industriel et commercial est créé afin d'aider les organismes publics et privés normands à développer des activités d'enseignement, de recherche et de développement basées sur l'utilisation des technologies du numérique, et donc de contribuer au développement de l'écosystème régional numérique.

Le Groupement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il exerce des prestations de conception, d'ingénierie, d'hébergement et d'exploitation d'infrastructures et de services numériques (calcul intensif, réseau, centres de données, services numériques) susceptibles d'être assurées par des opérateurs privés et donnant lieu à une relation contractuelle avec les usagers. Ses ressources proviennent principalement des cotisations de ses membres et de la facturation de ses prestations à ceux-ci et, le cas échéant, à des tiers, les subventions publiques intervenant à titre complémentaire. Sa comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité privée et sa gestion s'inspire de celle d'une entreprise de services (facturation, gestion analytique, contrats de droit privé), sous réserve des prérogatives de puissance publique nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Dans un contexte marqué par l'accélération de la transformation numérique, la multiplication des volumes de données et le renforcement des exigences réglementaires en matière de

sécurité et de souveraineté, il est devenu indispensable de s'organiser collectivement entre les établissements afin de mutualiser les ressources, harmoniser les pratiques et renforcer la cohérence des actions en matière de gouvernance et de gestion des systèmes d'information. Plus particulièrement, pour l'enseignement supérieur et la recherche, il s'agit de relever le défi des besoins croissants en matière de traitement et de partage des données pour la recherche. Pour le secteur de la santé et des collectivités, la priorité réside entre autres dans la sécurisation et la souveraineté du traitement des données.

Ce Groupement répond à plusieurs motivations communes :

- Renforcer la compétitivité scientifique et technologique des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des entreprises régionales en construisant des services mutualisés d'infrastructures de très haute performance ;
- Optimiser l'utilisation des ressources publiques par une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, évitant la dispersion des investissements et favorisant une gouvernance concertée du numérique ;
- Accompagner la transition numérique des établissements membres et du territoire normand, en favorisant l'innovation, la formation et la diffusion des bonnes pratiques ;
- Développer de nouveaux services et la coopération interinstitutionnelle entre les acteurs académiques, économiques et territoriaux, afin de soutenir les projets de recherche et d'innovation structurants pour la région ;
- Assurer une gestion pérenne et neutre des infrastructures numériques régionales stratégiques, dans un cadre public garantissant la transparence, la continuité et la sécurité des services ;
- S'impliquer activement dans les dynamiques nationales et européennes en participant notamment à des programmes et projets collaboratifs autour de l'intelligence artificielle, du calcul intensif, du traitement des données et de la souveraineté numérique, afin de contribuer à la structuration d'un écosystème numérique souverain et compétitif.
- Favoriser l'adhésion de nouveaux membres et partenaires à la dynamique collective du Groupement, en valorisant les apports financiers, techniques et humains des organismes membres de l'association antérieure, afin d'amplifier les services mutualisés et d'impulser la croissance économique du Groupement.

Une réponse individuelle à ces ambitions à l'échelle de chaque établissement risquant de ne pas être optimale, les membres du Groupement ont souhaité mettre en commun leurs ressources (humaines, financières, matériels) afin d'atteindre au mieux à ces objectifs ambitieux.

Le Groupement a notamment pour mission de concevoir et exploiter des infrastructures à haut niveau de performance pour ses membres et pour des non membres :

- L'ingénierie et l'exploitation du plateau régional de calcul intensif ;
- L'ingénierie et l'exploitation du réseau de télécommunications régional SYVIK ;
- L'ingénierie et l'exploitation de centres de données régionaux (CDR);

Le Groupement pourrait à l'avenir avoir également pour mission, pour ses membres et pour des non membres :

- Le développement et l'exploitation de services numériques.
- La veille technologique et la construction de catalogue d'offres de services innovantes

Dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir à la réalisation de son objet et aux fins de réalisation de ses activités d'intérêt général à but non lucratif, le Groupement peut accomplir tous les actes, toutes les opérations relevant de sa compétence au profit notamment de ses membres, y compris la vente, le louage, la cession ou la concession, de tout bien matériel ou immatériel ou service conçus directement ou indirectement et/ou acquis auprès de tiers.

2.2. Champ territorial du GIP

Le champ d'intervention du GIP est principalement la région Normandie.

Cependant, au vu de ses activités, le GIP peut être amené à contracter avec des acteurs en dehors de ce champ d'intervention territorial, dès lors que ces partenariats concourent directement à la réalisation de ses missions définies par la convention constitutive.

Article 3 - Siège

Le siège social du Groupement est fixé au : 745 avenue de l'Université, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire normand par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

Le Groupement jouit de la personnalité morale à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive pour une durée indéterminée compte tenu de ses missions qui présentent une certaine permanence.

Article 5 - Membres du Groupement

Les membres du Groupement sont :

- Université de Rouen-Normandie ; Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ; 1 rue Thomas Becket, BP 138, 76821 Mont-Saint-Aignan Cedex
- Université de Caen Normandie ; Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ; Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 Caen Cedex 5
- Université Le Havre Normandie ; Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ; 25 rue Philippe Lebon, BP 1123, 76063 Le Havre Cedex
- Normandie Université ; Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements ; Esplanade de la paix, CS 14032, 14032 Caen Cedex 5
- Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie ; Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ; Avenue de l'Université, BP 8, 76801 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex

- ENSICAEN (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen) ; Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), 6 Boulevard du Maréchal Juin, CS 45053, 14050 Caen Cedex 4
- Centre National d'Enseignement à Distance ; Établissement public national administratif régi par les articles R426-1 et suivants du code de l'éducation ; 2 boulevard Nicéphore Niepce, Téléport 2, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex
- ESIGELEC ; Association loi 1901 labellisée EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) ; Technopôle du Madrillet, Avenue Galilée, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
- Institut Polytechnique UniLaSalle; Association déclarée ; 19 rue Pierre Waguet, 60000 Beauvais
- Région Normandie, Collectivité territoriale, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1
- Métropole Rouen Normandie, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Immeuble le 108, 108 Allée François Mitterrand, 76100 Rouen
- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie ; Établissement hospitalier ; 1 rue de Germont, 76031 Rouen Cedex
- Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie ; Établissement hospitalier ; Avenue de la Côte de Nacre, CS 30001, 14000 Caen
- CLCC Henri Becquerel ; Association loi 1901, APE 8610Z, Activités hospitalières ; 1 rue d'Amiens 76000 Rouen
- Observatoire Régional de la Santé et du Social ; Association déclarée ;145 rue de Paris, 80000 Amiens
- ATMO Normandie ; Association déclarée ; 3 place de la pomme d'or, 76000 Rouen
- Rectorat de l'Académie de Normandie ; Service déconcentré de l'État à compétence territoriale ; 168 rue Caponière, 14000 Caen

Article 6 - Droits statutaires

Les droits des membres du Groupement sont fixés comme suit :

Collèges		Droits statutaires
1	Établissements d'enseignement supérieur et de recherche	30%
2	Collectivités locales et leurs groupements	30%
3	Établissements de santé	13%
4	Autres établissements (publics et privés)	7%
5	État	20%

S'agissant du collège 1, l'Université de Caen Normandie détient 10% des droits statutaires, l'Université de Rouen-Normandie détient 10% des droits statutaires et l'Université Le Havre Normandie détient 5 % des droits statutaires. Le pourcentage restant est réparti à parts égales entre les autres membres du collège.

S'agissant du collège 2, la Région Normandie détient 20% des droits statutaires. Le pourcentage restant est réparti à parts égales entre les autres membres du collège.

S'agissant du collège 3, le CHU de Caen Normandie détient 3% des droits statutaires, le CHU de Rouen Normandie détient 3% des droits statutaires. Le pourcentage restant est réparti à parts égales entre les autres membres du collège.

S'agissant du collège 4, le pourcentage est réparti à parts égales entre les membres du collège.

S'agissant du collège 5, l'État détient 20% des droits statutaires.

Une répartition des droits statutaires pour chaque membre du Groupement est détaillée en annexe 1 de la présente convention.

Article 7 - Obligations statutaires

7.1. Contributions aux charges du Groupement

Chaque membre contribue aux charges du Groupement conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Les contributions non financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et sont validées par l'Assemblée Générale.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du Groupement.

Un nouveau membre du Groupement n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du Groupement à proportion de leurs droits statutaires, selon une responsabilité conjointe et non solidaire.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

8.1. Adhésion

Le nombre de membres du Groupement n'est pas limité.

Au cours de son existence, le Groupement peut admettre de nouveaux membres à la condition que ceux-ci exercent une activité compatible avec l'objet du Groupement.

L'admission de nouveaux membres se fait sur proposition du Président du Groupement ou de l'un des membres à l'Assemblée Générale, prise à la majorité qualifiée. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale acte l'adhésion du nouveau membre.

L'entrée d'un nouveau membre dans le Groupement implique de sa part l'adhésion de plein droit aux présentes dispositions de la convention constitutive.

L'accueil de nouveaux membres comme le retrait de membres du Groupement ne peuvent conduire à la méconnaissance des règles fixées à l'article 103 de la loi 2011-525 à savoir que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

8.2. Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice comptable du GIP, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois avant la fin de l'exercice en cours, sauf accord unanime des membres.

L'intention de se retirer doit être notifiée au Président du Groupement par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins douze (12) mois avant la fin de l'exercice comptable considéré.

Toutefois, si le retrait tient à la perte par un établissement membre de sa personnalité juridique du fait d'une fusion d'établissements, d'une intégration dans un autre établissement ou de sa dissolution, il ne nécessite pas la réunion de l'organe délibératif de l'établissement. Le directeur du groupement rend compte à l'assemblée générale des retraits intervenus à ce titre.

Les modalités, notamment financières de ce retrait, doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

8.3. Exclusion

Lorsqu'un membre contrevient à ses obligations ou commet une faute grave portant atteinte au fonctionnement du Groupement, l'Assemblée Générale des membres peut prononcer son exclusion par décision prise à la majorité qualifiée.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

II. FONCTIONNEMENT

Article 9 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Toutefois, l'Assemblée Générale des membres du Groupement pourra décider la constitution d'un capital dont elle fixera le montant ainsi que les modalités de souscription.

Article 10 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement peuvent comprendre :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions ;

- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres mettant à disposition.

Article 11 - Gestion du personnel

11.1. Mise à disposition des personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine au terme de la durée de leur mise à disposition, ou à tout moment :

- Sur proposition du directeur, selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition ;
- À la demande du corps, institution ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme ou institution se retire du GIP ;
- En cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- À la demande de l'intéressé.

11.2. Détachement

Des agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

11.3. Personnel propre

Le Groupement est autorisé, dans la limite de son budget, à recruter du personnel propre sous contrats à durée déterminée ou indéterminée. Les personnels propres sont alors recrutés selon les règles du Code du travail.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Les contrats de travail sont signés par le directeur du Groupement, excepté le sien qui est signé par le président du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes participant au Groupement.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 21.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 - Budget

Le budget, présenté par le Directeur du Groupement, est approuvé chaque année, par l'Assemblée Générale. Des décisions modificatives du budget, présentées par le Directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par l'Assemblée Générale.

L'exercice budgétaire s'étend sur l'année civile complète.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Pour les dépenses, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Dans les mêmes conditions, le Directeur soumet pour vote de l'assemblée générale un budget prévisionnel sur les deux exercices suivants en précisant les opérations de recettes et de dépenses par nature

Article 14 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé. Elle est confiée à un comptable (ou à un cabinet d'expertise comptable) agréé par le Conseil d'Administration.

Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 821-13 du code de commerce. Le ou les commissaire(s) aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale. Il lui soumet un rapport lorsqu'elle est amenée à statuer sur les comptes de l'exercice.

Lorsque la présence du commissaire aux comptes à une séance du Conseil d'Administration est nécessaire, il est convoqué dans les mêmes conditions que les membres.

Le Groupement est soumis aux règles de la commande publique.

Article 15 - Règlement intérieur et règlement financier

Un règlement intérieur sera arrêté par l'Assemblée Générale pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du Groupement et fixer les modalités concrètes d'application de la présente convention qui y renvoie. La contribution au Groupement emportera de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Un règlement financier, adopté par l'Assemblée Générale, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Le règlement intérieur déterminera les règles s'appliquant aux contrats signés par le Groupement.

Article 16 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant adopté par l'Assemblée Générale du groupement, puis approuvé par un arrêté du préfet de la région Normandie pris après avis du directeur régional des finances publiques.

III. ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION DU GIP

Article 17 - Assemblée Générale

17.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Les représentants de membres du Groupement à l'Assemblée Générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres. Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires (cf. article 6).

L'Assemblée Générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation du Président du Groupement ou à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits statutaires.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins vingt jours à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux pouvoirs par personne.

L'Assemblée Générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement 50% des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois.

Les délibérations sont alors valables, quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité qualifiée, sauf dispositions contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son Président.

Le directeur du Groupement et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

17.2. Compétences

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- Toute modification de la convention constitutive ;
- La dissolution anticipée du Groupement ;
- Les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La transformation du Groupement en une autre structure ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;

- La fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du Groupement ;
- La désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
- L'affectation des éventuels excédents ;
- La fixation du règlement intérieur et financier ;
- La nomination du commissaire aux comptes et le vote du rapport du commissaire aux comptes ;
- L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La fixation des cotisations annuelles des membres.

Article 18 - Conseil d'Administration

18.1. Composition

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration.

Ce dernier est l'organe de prise de décision resserré et l'instance délibérante compétente pour la plupart des affaires du GIP. Les questions touchant l'évolution ou l'existence du GIP (modification ou renouvellement de la convention, dissolution anticipée ou transformation du GIP en une autre structure) restant du ressort de l'Assemblée Générale

Les représentants des personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé en charge d'une mission d'intérêt général détiennent plus de 50% des voix au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelables.

Les droits et obligations liés à la fonction d'administrateur seront précisés dans le règlement intérieur et pourront relever, par exemple, de leur capacité à représenter leur écosystème au sein du Groupement. Ces éléments garantiront ainsi un cadre clair et précis pour l'exercice de la fonction d'administrateur, assurant que ces derniers agissent dans l'intérêt collectif du GIP tout en maintenant une communication et une transparence adéquates avec l'Assemblée Générale.

Il est composé des représentants de chacun des cinq collèges. Les administrateurs sont répartis comme suit :

Collèges		Nb de représentants
1	Établissements d'enseignement supérieur et de recherche	4
2	Collectivités locales et leurs groupements	4
3	Établissements de santé	2
4	Autres établissements (publics et privés)	1
5	État	3

S'agissant du collège 1, 1 siège sera occupé par l'Université de Rouen-Normandie, 1 siège par l'Université de Caen Normandie et 1 siège pour l'Université Le Havre Normandie. Le siège restant sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'agissant du collège 2, 3 sièges sont occupés par la Région Normandie, le siège restant sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'agissant du collège 3, les 2 sièges sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'agissant du collège 4, le siège est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'agissant du collège 5, les 3 sièges sont occupés par l'État.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du Groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider d'indemniser au titre des missions qu'il leur confie, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget de l'exercice et selon des modalités prévues par le règlement financier du Groupement.

Chaque administrateur possède une voix.

Le Président du Groupement peut inviter des personnes à assister aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le directeur du Groupement assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est convoqué, par le Président du Groupement, au moins quinze jours à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement trois quarts des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables, quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

18.2. Compétences

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires du Groupement, détermine les orientations du Groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation.

Il délibère (notamment) sur les objets suivants :

- La convocation de l'Assemblée Générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolution ;
- Le fonctionnement du Groupement ;

- La proposition du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant ;
- La nomination du directeur du Groupement ;
- Les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du Groupement ;
- L'autorisation des prises de participation ;
- L'association du GIP à d'autres structures ;
- L'autorisation des transactions.

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Article 19 - Présidence du Groupement

Le Président du Groupement est élu pour une durée de trois ans par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Afin de garantir une alternance entre les collèges, le collège dont le Président sortant est issu ne peut pas proposer à nouveau un candidat pour la Présidence suivante.

Le Président du Groupement n'est pas obligatoirement le représentant légal de la structure membre, il peut s'agir d'un représentant habilité par sa structure à la représenter au sein du GIP.

Le Président du Groupement préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

À ce titre, il :

- Convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration au moins 2 fois par an, il peut aussi convoquer le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige ;
- Arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- S'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- Propose au Conseil d'Administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement ainsi que les modalités de sa rémunération.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement devenu définitif, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Article 20 - Le Vice-Président du groupement

Le conseil d'administration élit un Vice-Président pour une durée de trois ans parmi ses membres.

Afin de garantir une alternance entre les collèges, le collège dont le vice-président est issu ne peut pas être le même que celui dont est issu le Président.

Le Vice-Président du groupement n'est pas obligatoirement le représentant légal de la structure membre, il peut s'agir d'un représentant habilité par sa structure à la représenter au sein du GIP.

En cas d'absence, d'empêchement temporaire ou de vacance de la présidence, le Vice-Président assure l'intérim du Président et exerce l'ensemble de ses attributions pour la durée de cet empêchement.

Le Président peut déléguer au Vice-Président certaines de ses attributions, dans des conditions et pour une durée déterminée.

Ces délégations font l'objet d'un acte écrit et sont portées à la connaissance du conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement devenu définitif, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Article 21 - Directeur du Groupement

Le directeur du GIP est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président.

Sous la direction du Conseil d'Administration, le directeur assure le fonctionnement du Groupement.

À cet effet :

- Il propose, organise, met en œuvre et supervise les activités administratives de la structure afin de garantir le fonctionnement du GIP et la délivrance de ses services ;
- Il supervise les activités techniques afin de garantir le bon fonctionnement des services mis à disposition des membres du GIP ;
- Il accompagne et alerte les instances décisionnelles de la structure sur l'avancement et le suivi des projets et missions portés par le GIP ;
- Il assure un rôle de conseil et de veille auprès des membres du GIP ;
- Il représente le GIP dans les instances opérationnelles avec les partenaires ;
- Il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions pour lesquelles il a délégation du Conseil d'Administration ;
- Il signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration.

En fonction des choix stratégiques :

- Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Il rend compte aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du Groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du Groupement, soit antérieurement à la constitution du Groupement, soit hors des cadres du programme de travail du Groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du Groupement.

Le Groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

V. LIQUIDATION DU GIP

Article 23 - Dissolution

Le Groupement est dissous par :

- Décision de l'Assemblée Générale ;
- Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation.

Article 24 - Liquidation

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Toutefois, les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à partir de la date de dissolution du Groupement.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale n'a pu procéder à cette nomination, il y est pourvu par décision de justice.

La dénomination doit alors être suivie des mots "Groupement d'intérêt public en liquidation" ou "GIP en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre fin à toutes les opérations engagées par le Groupement, de réaliser l'actif et d'acquitter le passif.

L'Assemblée Générale des membres du Groupement conserve les mêmes attributions qu'au cours de l'existence du Groupement, mais seulement pour les besoins de la liquidation. Elle a notamment le pouvoir de statuer sur les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur.

VI. TRANSFERT DES BIENS, DROITS, OBLIGATIONS ET PERSONNELS DE L'ASSOCIATION CRIANN

Article 25 - Transfert des biens, droits, obligations

Dans le cadre de la constitution du Groupement, il est expressément convenu que l'ensemble des biens, droits et obligations en ce compris les contrats en cours de l'Association CRIANN sont transférés de plein droit et sans formalité au Groupement à compter de la date de sa création.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit.

Article 26 - Reprise du personnel

Conformément à l'article 111 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, les salariés de l'Association CRIANNN sont repris par le Groupement dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Ces salariés voient leurs contrats de travail maintenus sans modification, sous réserve des éventuelles adaptations rendues nécessaires par le changement d'employeur. Le Groupement reprend également l'ancienneté, les droits à congés payés et l'ensemble des avantages acquis au sein de l'Association CRIANN.

VII. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes, conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

CRIANN

VIII. ANNEXES

Annexe 1 - Droits statutaires des membres

Membres	Droits statutaires
Collège Enseignement Supérieur et Recherche	
Université de Rouen-Normandie	**10%**
Université de Caen Normandie	**10%**
Université Le Havre Normandie	**5%**
Normandie Université	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
INSA Rouen Normandie	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
ENSICAEN	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
CNED	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
ESIGELEC	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
Institut Polytechnique UniLaSalle	$\left(\frac{5}{6}\right)\%$
Collège Collectivités	
Région Normandie	**20%**
Métropole Rouen Normandie	10%
Collège Santé	
CHU de Rouen Normandie	**3%**
CHU de Caen Normandie	**3%**
Autres établissements de santé dont CLCC Henri Becquerel	7%
Collège Autres	
OR2S	3,5%
ATMO Normandie	3,5%
Collège État	
Académie de Normandie	**20%**

Annexe -2 - Contributions des membres

Membres	Contribution
Collège Enseignement Supérieur et Recherche	
Université de Rouen-Normandie	60 000€
Université de Caen Normandie	60 000€
Université Le Havre Normandie	60 000€
Normandie Université	35 000€
INSA Rouen Normandie	35 000€
ENSICAEN	35 000€
CNED	5 000€
ESIGELEC	5 000€
Institut Polytechnique UniLaSalle	5 000€
Collège Collectivités	
Région Normandie	60 000€
Métropole Rouen Normandie	5 000€
Collège Santé	
CHU de Rouen Normandie	60 000€
CHU de Caen Normandie	60 000€
CLCC Henri Becquerel	5 000€
Collège Autres	
OR2S	5 000€
ATMO Normandie	5 000€
Collège État	
Académie de Normandie	60 000€

Franck LE DERF

Président
de l'Université de Rouen Normandie



GIP CRIANN

UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Avis favorable

Le Président de l'Université
de Caen Normandie

Lamri ADOUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE – Université de CAEN NORMANDIE

GIP CRIANN

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE

Le Havre, le 9/07/2026

UNIVERSITÉ HAVRE NORMANDIE

Le Président de l'Université
Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Normandie Université

Fait à CAEN, le 24 juillet 2026

Signature

Lu et approuvé

Normandie Université

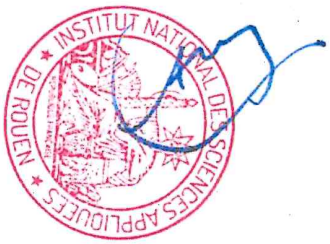
INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES ROUEN NORMANDIE

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à Rouen..., le ...22.06.2026

Pour l'INSA Rouen Normandie
M. Mourad Boukhalfa
Directeur

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")
Lu et approuvé.



ENSI CAEN
ÉCOLE PUBLIQUE D'INGÉNIEURS
CENTRE DE RECHERCHE

Fait à Caen, le 12 juin 2026

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Le Directeur de l'~~ENSICAEN~~

~~Gilles BAN~~

École Nationale Supérieure d'Ingénieurs · ENSI CAEN · Centre de recherche

CNED

AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

La convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie (GIP CRIANN) a été approuvée par son Assemblée générale le 20 avril 2026.

Elle a également fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'administration du Cned lors de sa séance du 28 mai 2026.

Chasseneuil du Poitou, le 10 juin 2026

La Directrice générale

Anne Szymczak

ESIGELEC
INGÉNIEURS GÉNÉRALISTES

Convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie (GIP CRIANN)

Jean LE GUEN,
Directeur Général

Fait à Saint Etienne du Rouvray,
Le 30/06/2026

Ecole Supérieure d'Ingénieurs
Technopôle du Madrillet
Avenue Galilée - B.P. 10024
76801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY cedex
FRANCE
Tél. : +33 (0)2 32 91 58 58
ESIGELEC ROUEN

Campus ESIGELEC Rouen - Siège social
Technopôle du Madrillet - Avenue Galilée - BP 10024
76801 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex – France
Tél. : +33 (0)2 32 91 58 58 - SIRET 413 701 111 00028

Campus ESIGELEC Poitiers
Technopole du Futuroscope - Arobase 6 - 6 Avenue Galilée
86360 Chasseneuil-du-Poitou - France
Tél. : +33 (0)2 32 91 54 54 - SIRET 413 701 111 00036

Association à but non lucratif Loi 1901, labellisée EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général). APE 8542 Z

UniLaSalle
Rouen

Fait à : MONT-SAINT-AIGNAN
Le : 30 juin 2026

Pour UniLaSalle,

UniLaSalle Rouen
Direction campus de Rouen
3, rue du Tronquet
CS 40118 - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
T. 02 32 82 92 00
N° de Siren : 780 507 190

Valérie LEROUX
Directrice Générale Déléguée
Directrice UniLaSalle ROUEN

UniLaSalle Rouen
3, rue du Tronquet - CS 40118
F-76134 Mont-Saint-Aignan Cedex
Tél. : + 33 (0)2 32 82 92 00

Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen
École d'ingénieurs : Agronomie & Agro-industries • Alimentation & Santé
Géosciences & Environnement • Génie de l'environnement
Énergie & Numérique
École vétérinaire

www.unilasalle.fr

Siège social : 19 rue Pierre Waguet - BP 30313 - F-60026 Beauvais Cedex. Association Loi 1901 - EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) - SIREN 780 507 190 - Code NAF 8542Z - TVA FR73780 507190

RÉGION
NORMANDIE

Fait à Caen Le 16.07.2026

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

GIP CRIANN

GIP CRIANN

métropole
ROUENNORMANDIE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

CHU
ROUEN NORMANDIE

Fait à ROUEN Le 24 JUIL. 2026

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale

GIP CRIANN

CHU CAEN NORMANDIE

Fait à Caen, le 23 juin 2026

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

CRIANN

Fait à Rouen,

Le 24 juin 2026

Centre Henri BECQUEREL
Directeur Général
Rue d'Amiens - CS 11516 - 76038 ROUEN CEDEX 1

Pr Pierre VERA

Directeur Général du Centre Henri Becquerel

BECQUEREL

unicancer NORMANDIE-ROUEN

Convention constitutive modificative du GIP CRIANN

Fait à Amiens, le 21 mai 2026

Le Président,
Jean-Pierre Canarelli

Observatoire régional de la santé et du social
Siège social : 145, rue de Paris F-80000 AMIENS
Téléphone 03 22 82 77 24 • E-Mail info@or2s.fr • http://www.or2s.fr
Antenne Normande : *l'Atrium* • 115, boulevard de l'Europe F-76100 ROUEN
Téléphone 07 71 13 10 64 • 07 71 13 79 32 • Télécopie 03 22 82 77 41 • E-Mail infohn@or2s.fr • http://www.or2s.fr

Fait à Rouen Le 27/05/2026

Signature {précédée de la mention« lu et approuvé»)

Lu et approuvé

GIP CRIANN

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de la région académique Normandie
168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Fait à Caen, le 24 septembre 2026
Natacha CHICOT
Rectrice de l'académie de Normandie
Rectrice de la région académique Normandie
Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie

lu et approuvé

Natacha CHICOT